



Saint-Paul-de-Vence, 09 juillet 2026

PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Campagne 2026-2

AVIS DE RECHERCHE D'AYANTS DROIT

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée par la commune de Saint-Paul-de-Vence (**Campagne 2026-2**), il est procédé à la recherche des héritiers, ayants droit ou toute personne susceptible de justifier de droits sur les concessions funéraires suivantes :

Concessions concernées

MAUBERT Delphine

- Concession n° 16
- Créée le 2 novembre 1900
- Caveau à porte avant
- Surface : 2 m²
- 1ère partie du cimetière – Allée A
- Date de la dernière inhumation : inconnue

ELVIRA

- Concession n° 31
- Créée le 20 avril 1938
- Pleine terre
- Surface : 1 m²
- 1ère partie du cimetière – Allée A
- Dernière inhumation connue : 1936

FLOUR

- Concession n° 193
- Créée le 16 novembre 1888
- Chapelle
- 1ère partie du cimetière – Allée C
- Concession perpétuelle

DONATO Louis

- Concession n° 117
- Caveau à porte avant
- Surface : 3 m²
- 1ère partie du cimetière – Allée C
- Dernière inhumation connue : 1881

LAMBERT / LAUTIER

- Concession n° 177
- Chapelle
- Surface : 3 m²
- 1ère partie du cimetière – Allée C
- Dernière inhumation connue : 1898

LAUGIER

- Concession n° 174
- Créée en 1889
- Chapelle
- Surface : 4 m²
- 1ère partie du cimetière – Allée C
- Dernière inhumation connue : 21 février 1898

JAULAIN Gaston

- Concession n° 198
- Créée le 1er août 1959

- Caveau à porte avant
- Surface : 3 m²
- 2ème partie du cimetière – Allée D
- Dernière inhumation connue : 1977

RUFFIN

- Concession n° 235
- Pleine terre
- Surface : 2 m²
- 2ème partie du cimetière – Allée G
- Dernière inhumation connue : 1960

MAZE Émile

- Concession perpétuelle
- Créée le 28 août 1954
- Pleine terre
- Surface : 3 m²
- Dernière inhumation connue : 1974

Toute personne susceptible de justifier de droits sur l'une des concessions susvisées est invitée à se faire connaître auprès des services de la mairie de Saint-Paul-de-Vence dans les meilleurs délais.

À défaut de manifestation des héritiers ou ayants droit, la commune poursuivra la procédure prévue par les articles L.2223-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux concessions en état d'abandon.

Le Maire de Saint-Paul-de-Vence
Vice-président de la CASA délégué au Tourisme
Président du SIEVI
Jean-Pierre CAMILLA

